

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE THORAME BASSE**

Séance du vendredi 23 septembre 2022

Date de la convocation: 15/09/2022

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 7

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 7

Représentés:

Pour: 7

Excusés: Micaël REBOUL

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Florence FOURNEAU

Objet: Vote de crédits supplémentaires - thorame_basse - DE_2022_053

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	859.58	
002	Résultat de fonctionnement reporté		859.58
TOTAL :		859.58	859.58
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	28.69	
001	Solde d'exécution section investissement		28.69
TOTAL :		28.69	28.69
TOTAL :		888.27	888.27

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré ce jour,

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2022 004-210402186-20220923-DE_2022_053-DE



La secrétaire de séance

Florence FOURNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF

Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/09/2022

004-210402186-20220923-DE_2022_053-DE